

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2013

L'an deux mil treize, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	11
Date de la convocation :	30/01/2013
Date d'affichage :	30/01/2013

Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, BOUVIER, de LOUVIGNY, DUFFAULT, LUNEAU, MERITET
Absents non excusés : Mme DAFFY, MM. FONTVIELLE, DEBODARD

Mme LUNEAU est nommée secrétaire de séance.

N° 2013/02/07/01

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA MISE EN PLACE DIFFEREE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet gouvernemental relatif aux nouveaux rythmes scolaires visant à modifier la semaine scolaire de 4 jours à 4 jours et demi et la durée de la journée scolaire de 6 h 00 à 5 h 30.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une dérogation pour mettre en œuvre cet aménagement du temps scolaire en septembre 2014.

En effet, le manque de précision sur la réforme et la méconnaissance des missions qui seront à mener sous la responsabilité de la commune ne permettent pas d'évaluer le nouveau dispositif local à mettre en œuvre : personnel, qualifications requises, nature des activités à développer.

Par ailleurs, la commune devra travailler en concertation avec le Directeur de l'école et les parents d'élèves pour établir un projet cohérent pour le bien-être des enfants.

En l'absence d'éléments précis à ce jour sur les modalités de retour à la semaine des 4 jours et demi, il n'est pas prévu de crédits supplémentaires au budget communal pour les charges de personnel et les charges à caractère général afférentes à cette mission.

Il est important que cette modification soit faite de manière organisée et adaptée aux besoins des enfants et des familles. Aussi, il est proposé de reporter la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter la mise en œuvre de la réforme de la semaine de 4 jours à 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2014-2015.

N° 2013/02/07/02

MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 13 décembre 2012.

M. le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 9 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Allier a été saisi ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 11 € pour une durée hebdomadaire de 35 h à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance labellisée.

N° 2013/02/07/03

CONDITIONS D'UTILISATION DOMAINE PRIVE COMMUNAL, COMPLEXE SPORTIF GUSTAVE PIOT

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 25 octobre 2012.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de la prévention des risques sur le domaine privé communal, il convient de fixer les conditions d'utilisation du complexe sportif Gustave Piot en ce qui concerne les extérieurs.

L'utilisation des bâtiments habituellement réservés à l'Amicale Laïque Etoile Sportive Chambletoise pourra, à titre exceptionnel, faire l'objet d'une convention pour les besoins de la commune.

S'agissant des extérieurs, il propose la mise en place des modalités suivantes : toute demande d'utilisation devra être formulée par un courrier adressé à M. le Maire. Ce courrier précisera la date, la durée et la nature de la manifestation ainsi que le nombre de participants. La demande devra être accompagnée d'une attestation d'assurance pour les risques liés à l'occupation des lieux.

L'autorisation et les conditions d'utilisation seront précisées dans la réponse de M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir ces modalités pour l'utilisation du complexe sportif Gustave Piot.

N° 2013/02/07/04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 50^{EME} ANNIVERSAIRE DU CONCOURS CHAROLAIS DE MONTLUÇON

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les foires de Montluçon fêtent cette année leur 50^{ème} anniversaire et que le Comité des concours charolais organisateur sollicite la commune pour financer cette célébration.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 100 € au comité des concours de Montluçon à l'occasion de la célébration du 50^{ème} anniversaire des foires de Montluçon.

N° 2013/02/07/05

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rénover les locaux de la Mairie afin de répondre aux normes d'accessibilité des lieux recevant du public et d'installer l'Agence Postale Communale (APC). Le projet induisant l'aménagement d'une salle du Conseil Municipal et des mariages de même qu'une salle des associations.

Il présente l'esquisse proposée par M. Jean-François BRUN, architecte, et l'estimation financière correspondante. Les travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèveraient à la somme de 257 325,00 € HT, - dont 93 075,00 € HT correspondant à l'installation de l'APC.
- dont 44 588,40 € HT correspondant à l'adaptation des locaux aux personnes handicapées.

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par l'architecte, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	257 325 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	63 725 €	25 %
Conseil Général de l'Allier	77 197 €	30 %
La Poste	46 537 €	18 %
Part communale	69 866 €	27 %
Total des recettes	257 325 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux de restructuration de la Mairie pour un montant de travaux estimé à 257 325,00 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général de l'Allier au titre des gros équipements des communes et La Poste pour l'aménagement de l'APC.